Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.06.2016 *Numéro de version 4* *Révision: 03.06.2016*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· Nom du produit: **VINAIGRE (<10°)**

· Code du produit: 0808
· Numéro d'enregistrement Exempt
Voir Chapitre 3

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Emploi de la substance / de la préparation Fabrication de produits chimiques
Parfumerie, cosmétique
Pharmacie, laboratoire
Produits alimentaires

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
· Producteur/fournisseur:

Société CHARBONNEAUX BRABANT	TEL: 03-26-49-58-70
Société P. BRABANT	TEL: 03-20-41-28-05
Société FLOURENT BRABANT	TEL: 03-20-41-28-05
Société BRABANT CHIMIE	TEL: 02-38-87-81-75
Société HAUGUEL Saint Ouen	TEL: 01-30-37-00-04
Société HAUGUEL Gonfreville	TEL: 02-32-79-55-00

· Service chargé des renseignements:
Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT
5 rue de Valmy - Z.I. Port Sec - BP 341
51062 REIMS CEDEX
Tel: 03 26 49 58 70
Courriel: chimie@charbonneaux.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
SAMU : 15
POMPIERS: 18
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
Emergency Number 112

*

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
· Pictogrammes de danger néant
· Mention d'avertissement néant
· Mentions de danger néant
· Conseils de prudence Tenir hors de portée des enfants.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

· **2.3 Autres dangers**
· Résultats des évaluations PBT et vPvB
· PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
· vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges** Le vinaigre est un produit réglementé. Le Décret n°88-1207 du 30 décembre 1988 (modifié par le décret n°2005-553 du 19 mai 2005) défini précisément le vinaigre et ses caractéristiques. Ce décret est complété par une norme Européenne : NF EN 13188 d'octobre 2000.
La dénomination "vinaigre" est réservée au produit obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses.

· Composants dangereux:

CAS: 64-19-7 EINECS: 200-580-7 Numéro index: 607-002-00-6 RTECS: AF 1225000 Reg.nr.: Exempt	(acide acétique) - **Vinaigre** obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. **Vinegar, ext.** CAS 90132-02-8 / CE 290-419-7 Flam. Liq. 3, H226; Skin Corr. 1A, H314	2,5-10%

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.06.2016 *Numéro de version 4* *Révision: 03.06.2016*

Nom du produit: ***VINAIGRE (<10°)***

(suite de la page 1)

· Composants non dangereux: *Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.*
Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

· SVHC *néant*

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu *Non applicable*

· Indications complémentaires: *Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.*

*
RUBRIQUE 4: Premiers secours

· ***4.1 Description des premiers secours***

· Remarques générales: *Aucune mesure particulière n'est requise.*
Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.

· Après inhalation: *Veiller à l'apport d'air frais.*
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau: *Laver immédiatement à l'eau.*
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux: *Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste*
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

· Après ingestion: *Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.*
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

· ***4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés*** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

· ***4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires*** *Pas de traitement spécifique requis.*

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· ***5.1 Moyens d'extinction***

· Moyens d'extinction: *Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.*

· ***5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange*** *Monoxyde de carbone (CO)*
Dioxyde de carbone

· ***5.3 Conseils aux pompiers***

· ***Equipement spécial de sécurité:*** *Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.*
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications *Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.*

*
RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· ***6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence*** *Eviter le contact avec la peau et les yeux*
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· ***6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:*** *Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.*

· ***6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:*** *Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).*

· ***6.4 Référence à d'autres rubriques*** *Aucune substance dangereuse n'est dégagée.*
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

*
RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· ***7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger*** *Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.*
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

· Préventions des incendies et des explosions: *Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.*

· ***7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités***

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: *Ne conserver que dans le fût d'origine.*
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.06.2016 *Numéro de version 4* *Révision: 03.06.2016*

Nom du produit: VINAIGRE (<10°)

(suite de la page 2)

· Indications concernant le stockage commun: *Ne pas stocker avec des bases*
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

· Autres indications sur les conditions de stockage: *Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.*

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

*
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: *Sans autre indication, voir point 7.*

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: *Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.*

CAS: 64-19-7 (acide acétique) - *Vinaigre* **obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses.** *Vinegar, ext.* **CAS 90132-02-8 / CE 290-419-7**	
VME (France)	*Valeur momentanée: 25 mg/m³, 10 ppm*
PEL (U.S.A.)	*Valeur à long terme: 25 mg/m³, 10 ppm*
REL (U.S.A.)	*Valeur momentanée: 37 mg/m³, 15 ppm* *Valeur à long terme: 25 mg/m³, 10 ppm*
TLV (U.S.A.)	*Valeur momentanée: 37 mg/m³, 15 ppm* *Valeur à long terme: 25 mg/m³, 10 ppm*
AGW (Allemagne)	*Valeur à long terme: 25 mg/m³, 10 ppm* *2(I);DFG, EU, Y*

· DNEL *Information non disponible*

· PNEC *Information non disponible*

· Remarques supplémentaires: *Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*

· **8.2 Contrôles de l'exposition** *Les mesures de controle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.*
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène: *Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.*
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

· Protection respiratoire: *Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.*
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: *Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)*

· Protection des mains: *Gants conseillés*
Changer regulièrement les gants.
Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la resistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives...).
Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

· Matériau des gants *Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.*

· Temps de pénétration du matériau des gants *Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets exterieurs spécifiques à un poste de travail.*

· Protection des yeux: *Lunettes en cas de risque de projections*

*
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.

· Aspect:
Forme: *Liquide*
Couleur: *Incolore*

· Odeur: *Piquante*

· Seuil olfactif: *Information non disponible*

· valeur du pH à 20 °C: *> 2,2*

· Changement d'état
Point de fusion: *Non déterminé.*
Point d'ébullition: *100 °C*

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.06.2016 *Numéro de version 4* *Révision: 03.06.2016*

Nom du produit: ***VINAIGRE (<10°)***

(suite de la page 3)

· Point d'éclair:	*Non applicable.*
· Inflammabilité (solide, gazeux):	*Non applicable.*
· Température d'auto-inflammation:	
Température de décomposition:	*Non déterminé.*
· Auto-inflammation:	*Le produit ne s'enflamme pas spontanément.*
· Danger d'explosion:	*Le produit n'est pas explosif.*
· Pression de vapeur à 20 °C:	*23 hPa*
· Densité à 20 °C:	*1,0048 g/cm³*
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	*Soluble*
· Coefficient de partage (n-octanol/eau):	*Voir chapitre 12*
· ***9.2 Autres informations***	*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

*
RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· ***10.1 Réactivité***	*Pas d'autres informations importantes disponibles.*
· ***10.2 Stabilité chimique***	
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	*Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
· ***10.3 Possibilité de réactions dangereuses***	*Aucune réaction dangereuse connue.*
· ***10.4 Conditions à éviter***	*Pas d'autres informations importantes disponibles.*
· ***10.5 Matières incompatibles:***	*Les bases fortes* *Eau de javel*
· ***10.6 Produits de décomposition dangereux:***	*Pas de produits de décomposition dangereux connus*

*
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· ***11.1 Informations sur les effets toxicologiques***

· **Toxicité aiguë:** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 64-19-7 (acide acétique) - *Vinaigre* ***obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses.*** *Vinegar, ext.* ***CAS 90132-02-8 / CE 290-419-7***

Oral	*LD50*	*3310 mg/kg (rat)*
Dermique	*LD50*	*1060 mg/kg (LAPIN)*
Inhalatoire	*LC50*	*14 (1H) mg/l (SOURIS)*
		11,4 mg/l (RAT)

· Par voie orale:	*Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
· Par voie cutanée:	*Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
· Par inhalation:	*Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
· **Effet primaire d'irritation:**	
· Corrosion cutanée/irritation cutanée	*Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· **Sensibilisation:**	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**	
· Mutagénicité sur les cellules germinales	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· Cancérogénicité	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· Toxicité pour la reproduction	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· **Danger par aspiration**	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

*
RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· ***12.1 Toxicité***

· Toxicité aquatique:

CAS: 64-19-7 (acide acétique) - *Vinaigre* ***obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses.*** *Vinegar, ext.* ***CAS 90132-02-8 / CE 290-419-7***

CE50 (ecologique)	*11mg/l mg/l (BACTERIES)* *Photobacterium phosphoreum* *150mg/l (24h) mg/l (DAPHNIES)* *Daphnia magna*

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.06.2016 *Numéro de version 4* *Révision: 03.06.2016*

Nom du produit: ***VINAIGRE (<10°)***

(suite de la page 4)

LC50 (ecologique)	*47-95mg/l, 24H mg/l (DAPHNIES)* *daphnia magna* *88mg/l mg/l (POISSONS)* *Pimephales promelas* *Lepomis macrochirus: 75mg/l*

· ***12.2 Persistance et dégradabilité***

CAS: 64-19-7 (acide acétique) - *Vinaigre* ***obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses.*** *Vinegar, ext.* ***CAS 90132-02-8 / CE 290-419-7***

Biodegradabilité	*98 % (-) (28j)*

· ***12.3 Potentiel de bioaccumulation*** *Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.*

· ***12.4 Mobilité dans le sol*** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

· Autres indications écologiques:

· Valeur DCO: *Information non disponible*

· Valeur DBO5: *Information non disponible*

· Indications générales: *Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.*

· ***12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB***

· PBT: *Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*

· vPvB: *Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*

· ***12.6 Autres effets néfastes*** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· ***13.1 Méthodes de traitement des déchets***

· Recommandation: *De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.*
Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· Code déchet: *Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécéssaires pour déterminer le code déchet.*

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: *Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.*
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas incinérer un emballage fermé.

· Produit de nettoyage recommandé: *Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· ***14.1 Numéro ONU***

· ADR, ADN, IMDG, IATA *néant*

· ***14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU***

· ADR, ADN, IMDG, IATA *néant*

· ***14.3 Classe(s) de danger pour le transport***

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe *néant*

· ***14.4 Groupe d'emballage***

· ADR, IMDG, IATA *néant*

· ***14.5 Dangers pour l'environnement:*** *Non applicable.*

· ***14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur*** *Non applicable.*

· ***14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC*** *Non applicable.*

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Remarques: *Disposition spéciale applicable au n°ONU 2790 (Acide acétique en solution), groupe d'emballage III, visant à atténuer les prescriptions du RID/ADR applicable au vinaigre de fermentation et à l'acide acétique de qualité alimentaire contenant au maximum (en masse) 25% d'acide acétique.*

· "Règlement type" de l'ONU: *néant*

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.06.2016 *Numéro de version 4* *Révision: 03.06.2016*

Nom du produit: ***VINAIGRE (<10°)***

(suite de la page 5)

*
RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· ***15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement***

· TSCA (Toxic Substances Control Act):
Tous les composants sont compris.

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances
Tous les composants sont compris.

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances
Tous les composants sont compris.

· Asutralian Inventory of Chemical Substances
Tous les composants sont compris.

· Canadian Domestic Substances List (DSL)
Tous les composants sont compris.

· Korean Existing Chemical Inventory
Tous les composants sont compris.

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: *voir chapitre 2*

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I: *Aucun des composants n'est compris.*

· Catégorie SEVESO: *Non concerné*

· Indications sur les restrictions de travail: *Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles...)*

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57: *Néant*

· ***15.2 Évaluation de la sécurité chimique:*** *Non applicable*
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.: *Non concerné*

· Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

· * Données modifiées par rapport à la version précédente